



**DECISION DU MAIRE N° 2026/04/32 PRISE EN VERTU DE LA  
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2026**

**Direction des Affaires Culturelles  
BT**

**OBJET :** Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Akim Omiri dans Contexte » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 (septembre 2026 à juin 2027) le 3 octobre 2026.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu ce qui suit :

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
  - l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique.
  - la délibération n° 2026/03/7 du 27 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Joseph SAMAMA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.
- Considérant que dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, la commune souhaite organiser une représentation d'un spectacle de One Man Show intitulé « **Akim Omiri dans Contexte** » le 3 octobre 2026 à 20h30 ;
- Considérant que ce spectacle relève de droits d'exploitation détenus à titre exclusif par la société « POSITIVE PRODUCTIONS », ne permettant pas la mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique ;
- Considérant qu'à cet effet, ne disposant pas des compétences nécessaires, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles tels que la SAS « POSITIVE PRODUCTIONS », dont le projet de contrat de cession du droit d'exploitation proposé pour le One Man Show susmentionné répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un One Man Show intitulé « **Akim Omiri dans Contexte** » est conclu avec la SAS « POSITIVE PRODUCTIONS » sise 42, boulevard du Président Félix Faure – 76310 Sainte-Adresse, en vue d'en assurer une représentation le 3 octobre 2026 à 20h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

**Article 2 :** En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la SAS « POSITIVE PRODUCTIONS » la somme de 7500,00 € HT, soit 7 912,50 € TTC (50% à la signature du contrat et 50% au plus tard le jour de la représentation, sur présentation d'une facture), et prendra en charge 3 voyages aller et retour, 3 singles dans un hôtel 4\*, 3 repas chaud après la représentation ainsi que les transferts locaux des artistes dans une limite de 80 km (refacturé sur présentation des justificatifs), un catering (buffet léger) le jour de la représentation, ainsi que les droits d'auteurs, les droits éventuels de mise en scène, ainsi que les droits voisins.

**Article 3 :** Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **11 MAI 2026**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : **11 MAI 2026**  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : **11 MAI 2026**



**Sonia BRAU**  
Maire

Signé électroniquement par :  
Sonia BRAU

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20260511-2026-04-32-AR  
Date de réception préfecture : 11/05/2026